

Question écrite N° 3559

Augmentation de la maltraitance des enfants, quelle est la situation dans le Jura ?

Sophie Guenot (PCSI)

Réponse du Gouvernement

Depuis quelques années, le nombre de signalements de violences envers des enfants a augmenté. Les raisons de cette augmentation sont multiples sans qu'il puisse être confirmé que cela est dû à une augmentation concrète de la violence :

- meilleure transmission des informations entre les services de l'Etat et les autorités judiciaires;
- libéralisation de la parole et diminution du tabou de la dénonciation : il y a moins de honte à dénoncer;
- meilleure formation des professionnels qui encadrent les enfants (enseignants, éducateurs, infirmières scolaires, etc.).

Pour répondre aux questions :

1. A-t-on connaissance de statistiques cantonales sur la maltraitance des enfants ?

Non, il n'existe pas de statistiques concrètes au sein du Ministère public. Les infractions commises dans ce type d'affaires sont les mêmes que celles dans tous types de cas de violences (voies de fait, lésions corporelles, menaces, injures, etc.). La seule différence porte sur le fait que la poursuite de certaines de ces infractions se fait d'office lorsque la victime est l'enfant de l'auteur.

2. Si oui, notre Canton connaît-il aussi une recrudescence de ce fléau ?

-

3. Connaît-on le type de maltraitements auxquelles nous devons le plus souvent faire face ?

Les cas les plus fréquents sont les cas de violences physiques et psychologiques.

4. Existe-t-il un plan de prévention pour lutter contre cette problématique ?

Depuis avril 2019, une coordination a été mise en place entre la Police cantonale, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et le Ministère public afin d'améliorer leurs actions dans le cadre de ces affaires entre la gestion répressive et la prise en charge des victimes.

5. Quelles sont les actions mises en place lors de maltraitance infantile ?

cf. réponse 4.

La coordination mise en place en 2019 requiert que tous les signalements de maltraitance sur mineurs soient transmis au procureur de permanence du Ministère public, qu'ils proviennent de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, d'un particulier ou de tout autre intervenant (autorités scolaires, médecin, infirmier-ère, etc.). Cela n'était pas le cas auparavant, ce qui empêchait de gérer tous les cas sur le plan pénal. Une coordination entre le Ministère public, la Police cantonale et l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte est ensuite mise en place afin de fixer le degré d'urgence de l'intervention et les modalités de celle-ci. L'instauration de cette marche à suivre a permis de constater que de nombreux cas n'étaient pas poursuivis pénalement faute de dénonciations. La coordination a ainsi été grandement améliorée et le système tel qu'il est organisé a permis de resserrer le maillage. Il donne aujourd'hui satisfaction, tant dans son fonctionnement que dans sa réactivité.

Delémont, le 10 octobre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître